



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2023-464

**Objet** : Service de transport solidaire Vélizien – Mise à jour du règlement du transport solidaire.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2008-430 en date du 24 septembre 2008, créant un service de transport des personnes à mobilité réduite : le transport solidaire Vélizien,

**VU** la délibération n°2013-128 en date du 24 octobre 2013, portant sur l'actualisation du service et la mise en place d'un nouveau règlement intérieur et d'une fiche d'inscription,

**VU** la délibération n°2015-03-25/18 en date du 25 mars 2015, portant approbation des nouvelles modalités d'utilisation du transport solidaire Vélizien et de la fiche d'inscription,

**VU** la délibération n°2015-171 en date du 04 avril 2015, portant sur l'actualisation du fonctionnement du service de transport solidaire Vélizien,

**VU** la délibération n°2016-053 en date du 28 avril 2016, portant sur l'actualisation du fonctionnement du service de transport solidaire Vélizien,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vélizy-Villacoublay participe aux actions de lutte contre l'isolement grâce à la mise en place d'un service de transport solidaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre en compte la mise à jour du règlement du transport solidaire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté met à jour le règlement du transport solidaire Vélizien.

**Article 2** : Bénéficiaires.

Le transport solidaire s'adresse aux Véliziens, ne pouvant utiliser les moyens de transport urbain et éprouvant des difficultés à se déplacer, du fait d'un handicap ou de l'âge.

Un enfant mineur handicapé devra être accompagné d'un membre de sa famille ou d'une personne dûment habilitée.

**Article 3** : Aide apportée par le chauffeur du transport solidaire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Le chauffeur veille à la sécurité de la personne, lors de la montée et de la descente du véhicule et de son installation dans celui-ci. Pour les personnes en fauteuil roulant, il s'assure de la bonne mise en place du système d'arrimage du fauteuil.

Le chauffeur n'est pas habilité à aller au domicile de la personne, ni à l'accompagner sur son lieu de rendez-vous.

Toutefois, pour les rendez-vous médicaux hospitaliers, le chauffeur accompagnera la personne à l'accueil pour connaître la durée de l'examen et le temps d'attente.

En cas de retard annoncé, le chauffeur en avise le chef de service Seniors qui adapte alors la tournée en fonction des informations recueillies, l'objectif étant d'assurer le retour de la personne, au plus tard à 17h à Vélizy-Villacoublay.

#### **Article 4 : Tarification du service.**

Le tarif du ticket de transport pour toutes les destinations (Vélizy-Villacoublay et hors Vélizy-Villacoublay) est fixé, annuellement par le Maire après avis favorable de la commission ressources.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de la régie unique, par carte bancaire ou en numéraire. Le carnet de 10 tickets est délivré par le mandataire sous-régisseur du Service seniors.

Le ticket de transport doit être remis au chauffeur lors de la montée dans le véhicule.

Le chauffeur n'est pas autorisé à accepter de pourboire ni quelque gratification ou cadeau que ce soit.

#### **Article 5 : Accompagnateurs.**

Les accompagnateurs sont autorisés dans deux situations :

- Lorsque le bénéficiaire ne peut se déplacer seul pour accéder au véhicule ou, une fois arrivé à sa destination.
- Lorsque le bénéficiaire souhaite être accompagné par un tiers, lors d'un rendez-vous médical, sous réserve des places disponibles dans le véhicule.

Le trajet de ces accompagnateurs est gratuit.

#### **Article 6 : Les trajets**

Le transport solidaire assure les déplacements à l'intérieur des limites de la commune, vers les destinations suivantes :

- destinations régulières : marchés, centre commercial Vélizy 2, restaurant municipal, ateliers d'activités seniors, l'Onde, Espace senior, médiathèque, cimetière.
- destinations ponctuelles, à la demande du bénéficiaire et selon les disponibilités du service.

Le transport solidaire assure les déplacements à l'extérieur des limites de la commune prioritairement pour un rendez-vous médical dans un établissement hospitalier.

Seront desservis les établissements du centre hospitalier de Versailles (l'hôpital Mignot, Richaud, le CSAPA -Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), le centre médico-psychologique de Viroflay, la clinique de la Porte Verte, la clinique des Franciscaines, la clinique de Meudon, la clinique du Plateau, l'hôpital Béclère, l'hôpital Percy, l'hôpital du Chesnay.

Seront également desservis, la cour Roland, la MAPAD de Jouy-en-Josas, l'EHPAD de Viroflay, le cimetière de Viroflay, la Préfecture et la Trésorerie de Versailles.

Autres destinations : à titre exceptionnel et après accord du responsable de service.

#### **Article 7 : Plages de rendez-vous**

Le Service Seniors est ouvert les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Les mardis, le service est ouvert de 15h à 17h.

Afin de tenir compte des temps de trajet, le service du transport solidaire peut assurer les rendez-vous demandés par les bénéficiaires dans les plages horaires suivantes :

Trajets sur la commune, toute l'année :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h15
- Le samedi matin de 9h15 à 11h30

Trajets hors commune, hors vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 16h00

Dans tous les cas, le trajet de retour n'est pas assuré durant la pause méridienne, de 12h30 à 13h30, ni après 17h.

A titre très exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du chauffeur et du véhicule, un transport pourra être assuré à l'extérieur de la commune durant les vacances scolaires.

#### **Article 8 : Inscriptions, réservations et gestion des rendez-vous.**

Les personnes devront s'inscrire auprès du service Seniors avant tout déplacement en transport solidaire. A cet effet ils rempliront une fiche d'inscription permettant de vérifier si ce type de transport est adapté à leur degré d'autonomie.

L'accès au service se fera sur réservation dans la semaine précédant le jour du transport. Les situations « urgentes », qui doivent rester **exceptionnelles**, pourront être prises en compte dans la mesure des disponibilités du planning.

Le service Seniors pourra annuler exceptionnellement les rendez-vous en cas d'absence imprévue d'un ou des deux chauffeurs ou d'indisponibilité d'un véhicule.

#### **Article 9 : Sécurité.**

Les personnes transportées doivent se conformer aux règles de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture. Elles doivent se conformer aux consignes données par le chauffeur du transport solidaire.

Comme dans tout transport collectif, les personnes transportées ne doivent pas incommoder les autres voyageurs ni apporter un trouble à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit :

- de fumer,
- d'introduire à bord des matières dangereuses ou tout autre produit salissant.
- d'être accompagné d'animaux (seuls les chiens d'aveugle ou chiens d'assistance pour personne handicapée sont autorisés).

**Article 10 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231023-ARR\_2023\_464-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Acte affiché du 23/10/2023 au 24/12/2023